

Arrêté Municipal N°2022-C-09 du 03-05-2022
Portant convocation des électeurs de la section E « la Grande Vergne »
Commune de MOUSSAC sur Vienne

Le Maire,

VU la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2411-16,

VU la délibération du conseil municipal de MOUSSAC sur Vienne en date du 03/12/2022, validée le 13/12/2021 en Préfecture et relative au projet de vente de la parcelle n°956 de la section E « la Grande Vergne »,

VU la liste électorale établie par le Maire de MOUSSAC sur Vienne comportant 51 membres de la section E « la Grande Vergne » inscrits sur les listes électorales et annexée au présent arrêté,

Considérant que la commission syndicale ne peut être constituée et qu'il y a donc lieu de recueillir l'accord de la majorité des électeurs de la section E « la Grande Vergne ».

Arrêtons

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022-C-08 du 25-04-2022

Article 2

Les électeurs de la section E « la Grande Vergne » de la commune de MOUSSAC sur Vienne sont convoqués sur le sujet suivant :

Acceptez-vous, **OUI** ou **NON** la vente de la parcelle cadastrée n°956 de la section E « la Grande Vergne » d'une superficie de 20 ares et 66 centiares soit : 2266 m² selon le tarif fixé par délibération du 03/12/2021 soit 0,30€ le m².

Article 3

La consultation des électeurs aura lieu le dimanche 15 mai 2022 à la salle polyvalente de la Commune de MOUSSAC sur Vienne, de 9h00 à 11h00.

Article 4

Les votes par correspondance et par procuration ne sont pas admis.

Conditions requises pour voter

Être inscrit sur la liste des électeurs de la section E signée par le maire

Présenter une Carte Nationale d'Identité ou passeport valides exigés.

Article 5

A l'issue du scrutin, un procès-verbal sera établi qui consignera le résultat du vote des électeurs de section. Un exemplaire de ce procès-verbal sera transmis à la Préfecture.

Article 6

En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section convoqué, il sera statué par arrêté motivé du représentant de l'Etat.

Article 7

M^r le Maire de MOUSSAC sur Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en mairie de MOUSSAC sur Vienne, sur la parcelle n°956 et le tableau d'affichage de la Vergne pendant 15 jours au moins avant la date de la consultation.

Article 8

Le règlement applicable à l'organisation de la consultation du 15 mai 2022 sera affiché dans le bureau de vote.

Fait à MOUSSAC sur Vienne - Le 03/05/2022

Le Maire

Daniel BOURGOIN

